



# FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



Chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs,

Dès demain, mercredi 24 mai 2023 à 00h00 (heure de Paris), vous pourrez voter pour élire les représentants de la profession au sein des conseils départementaux de l'Ordre. Ces élections visent à renouveler la première fraction des membres dont le mandat arrive à son terme en 2023.

Vous pourrez voter jusqu'au 8 juin 2023 à 15h00 (heure de Paris).

## Comment voter ?

Ces élections sont organisées par voie électronique : vous pouvez alors voter directement depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone (à condition qu'il soit connecté à Internet).

Pour consulter les candidatures et voter, vous devez vous connecter à la plateforme de vote grâce :

- à l'identifiant votant que vous avez reçu individuellement par mail (si vous ne l'avez pas, vous pouvez [demander son renvoi sur la plateforme de vote](#)) ;
- à votre numéro d'inscription à l'Ordre, disponible sur votre caducée (si vous ne l'avez pas, vous devez contacter votre [conseil départemental](#)) ;
- à un code secret reçu par SMS une fois la première étape d'authentification passée.

[Accéder à la plateforme de vote](#)

Si vous n'avez pas accès à Internet ou ne disposez pas du matériel informatique vous permettant de voter de manière dématérialisée, vous pouvez vous rendre au siège de votre [conseil départemental](#), aux heures d'ouverture, qui vous donnera la possibilité de voter.

## Que faire en cas de problème technique ?

Un [guide électeur](#) est mis à votre disposition. Il détaille la procédure de vote et peut vous accompagner si vous avez des difficultés.

Si vous constatez un problème technique, vous pouvez contacter la cellule d'assistance de la société LegaVote au numéro suivant : 04 28 29 19 09.

## Pourquoi voter ?

Vous allez élire les représentants de la profession à l'échelle départementale. Les conseils départementaux sont essentiels au bon fonctionnement de la profession, car ils sont les interlocuteurs de proximité des kinésithérapeutes.

Ils ont pour mission essentielle la gestion du tableau et les inscriptions des kinésithérapeutes. Les conseils départementaux interviennent au plus près des professionnels : examen des contrats d'exercice professionnel et contrôle de leur conformité à la déontologie de la profession, tentative de résolution des litiges par la voie de la conciliation, délivrance d'autorisations encadrées par le code de déontologie, entraide, etc.

Le Conseil national de l'ordre



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes



Facebook Twitter LinkedIn